

# RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, pour son information, un rapport détaillé en continuation des derniers rapports qui ont été mis devant cette chambre, pour le Haut et le Bas-Canada, de toutes les recettes et dépenses du fonds des réserves du clergé dans le Haut et le Bas-Canada, jusqu'à l'époque ou les époques les plus récentes que les archives des bureaux publics pourront permettre à l'officier comptable de constater ; ce rapport devant indiquer les dépenses, avec les détails de chacune d'elles, les salaires et pensions payés aux missionnaires de l'Eglise d'Angleterre, et à leurs veuves, dans les deux Canadas, suivant le statut impérial, 3 et 4 Vic., chap. 78 ; les allocations payées aux ministres du synode de l'église d'Ecosse, et le ci-devant synode-uni de l'église presbytérienne du Haut-Canada, en vertu de la même autorité ; ainsi que les salaires des missionnaires méthodistes Wesléyens ; et toutes les sommes payées pour ou en faveur de l'église catholique romaine, et d'autres dénominations, et à qui elles ont été payées, dans les deux Canadas ; l'état du fonds des réserves du clergé, ou du fonds affecté à l'église-unie d'Angleterre et d'Irlande, dans les Canadas, depuis la date des derniers rapports, tel qu'il a été employé par la société pour la Propagation de la Foi en pays étrangers ; l'argent reçu du fonds provenant des terres réservées pour le clergé de l'église d'Angleterre, dans le Bas-Canada, avec la somme des dépenses, depuis les dates mentionnées dans les derniers rapports faits à cette chambre ; avec un semblable rapport pour toutes les autres terres du clergé dans le Bas-Canada.

Ce rapport devant aussi indiquer quelle balance il reste des deniers provenant du fonds des réserves du clergé, et où elle est déposée ; si les banques ou autres dépositaires, paient l'intérêt sur la dite balance, et si c'est le cas, quelle somme a été ainsi payée ; le produit des terres vendues ou louées, le principal et l'intérêt des ventes, les frais d'administration, et à qui ils ont été payés, ainsi que le montant des déboursés.

Par ordre,

A. N. MORIN,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Québec, 13 septembre 1852.